

## ARRETE DU MAIRE N°2024\_378

Réglémentant temporairement l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par **Mme PATRUNO**, Commerçante **du restaurant les gourmand'ises** en vue de l'organisation d'une animation pour la fête de la musique le 21 juin ;

**Considérant** la nécessité de prévoir des règles particulières pour les piétons à l'occasion de cet évènement.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le restaurant **les Gourmand'ises** est autorisé à occuper la rue de la république devant son commerce afin d'y organiser **une animation pour la fête de la musique** ;

**Article 2 :** Les installations sont sous l'entière responsabilité de la Boucherie « Au Bœuf Gourmand » ;

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement **le 21 juin 2024 de 17h00 à 23h59** ;

**Article 4 :** Le restaurant « **Les Gourmand'ises** », le Maire, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5 :** Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 20 juin 2024

Le Maire,  
Julien STEVANT

